



## **DECISION N° 2025-10 DU 10 OCTOBRE 2025**

### **Objet : Attribution du marché**

### **« Travaux de sécurisation et de valorisation de la corniche de la cascade de Salins »**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Mauriac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/07/11-9 du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le Dossier de Consultation des Entreprises pour le Marché de travaux relatifs aux « Travaux de sécurisation et de valorisation de la corniche de la cascade de Salins »,

Considérant le dossier de réponse fournit par l'entreprise « SARL La Charmille »,

Considérant que la totalité de la prestation, dont la date prévisionnelle d'achèvement est établie au 30/03/2026 pour le marché public « Travaux de sécurisation et de valorisation de la corniche de la cascade de Salins », s'élève à 113 000,00 € HT (cent treize mille euros hors taxes), soit 135 600 € TTC (cent trente-cinq mille six cents euros toutes taxes comprises),

### **DECIDE :**

**Article 1** : D'attribuer le marché public « Travaux de sécurisation et de valorisation de la corniche de la cascade de Salins » à l'entreprise :

- SARL La Charmille – 13 avenue de Clermont – 15200 LE VIGEAN

**Article 2** : La présente décision sera transmise en Préfecture et au Service de Gestion Comptable puis portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

**Mauriac, le 10 octobre 2025**

**Le Président,**

**Jean-Pierre SOULIER**

Transmis en sous-préfecture le :

Publiée le :